

Nous pouvons envisager avec très grande satisfaction les perspectives qu'offre la Conférence sur le désarmement en Europe ainsi que l'importante contribution qu'elle pourra apporter au renforcement de notre sécurité.

L'inclusion de mesures de confiance dans l'Acte final constituait certes un début novateur et ambitieux. Mais, comme ces mesures étaient d'application facultative et non vérifiable, elles n'avaient qu'une valeur limitée. Or, il est évident que pour créer vraiment un climat de confiance entre Etats, pareilles mesures doivent être à la fois militairement significatives et vérifiables, et assorties de dispositions permettant de demander des comptes à tout Etat participant qui ne les applique pas. Le mandat précis confié à la Conférence sur le désarmement en Europe vise à combler les lacunes actuelles. En effet, aux termes de ce mandat, il sera possible d'adopter des mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité visant la totalité de l'Europe, sans exception. Autre avantage, il sera également possible de prendre en considération les activités navales et aériennes menées dans la zone maritime et l'espace aérien adjacents et directement liées à des activités conduites sur le continent.

L'adoption d'un tel régime permettrait de jeter les bases en vue de la prise d'authentiques mesures de contrôle des armements pouvant mener au désarmement en Europe. Il nous faut être tout à fait clairs à cet égard. Le passage aux étapes de la Conférence sur le désarmement en Europe visant plus spécifiquement le désarmement ne se fera pas de façon automatique, et il sera soumis à l'approbation de la CSCE. Les objectifs ambitieux que nous nous sommes fixés et les difficultés inhérentes à leur réalisation nous imposent de progresser pas à pas. Il importe que nous ayons l'assurance que les choses procèdent comme il se doit avant de décider de passer à l'étape suivante.

Comme je l'ai souligné tout à l'heure, nos travaux ont aussi pris en compte la dimension humaine, fait presque unique dans les annales des assemblées politiques internationales. Pour ce qui est des principes, le document de Madrid rehausse les dispositions visant les libertés religieuses et innove en prévoyant la tenue de consultations entre autorités étatiques et religieuses.

En outre, il garantit aux travailleurs le droit de libre association et d'adhésion à des syndicats.

Enfin, il renferme une condamnation inconditionnelle du terrorisme.